



ARRÊTÉ n° ST 2022/29
portant réglementation de la circulation et (ou) du stationnement
à l'occasion de travaux

Le Maire,

Vu la Loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, modifiant et complétant la loi n° 82-213 du 2 mars 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, et précisant les nouvelles conditions d'exercice du contrôle administratif sur les actes des autorités communales, départementales et régionales,

Vu la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code des Collectivités territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2213-1 et L.2213-2,

Vu les décrets n° 85-807 du 30 juillet 1985, n° 86-475 du 14 mars 1986 et n° 86-476 du 16 mars 1986 précisant les pouvoirs de police du Maire, du Président du Conseil Général et du Préfet en matière de circulation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002 modifiant l'arrêté du 22 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 – 8^{ème} partie – signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel des 5 et 6 novembre 1992,

Vu la demande présentée par SAUR, Z.A. Ecoparc, Boulevard des Demoiselles, CS 84 047 – Saint-Lambert-des-Levées, 49 412 SAUMUR CEDEX en date du 9 Février 2022,

Vu la permission de voirie n°11/2022,

Considérant qu'à l'occasion de travaux, il importe de réglementer la circulation et (ou) le stationnement,

Considérant que cette réglementation pourra être appliquée sans inconvénient majeur pour la circulation,

A R R Ê T É :

Rue Van Gogh (de l'intersection avec la Rue de la Croix Verte à l'intersection avec la Rue du Collège), du 14 Février 2022 à 8h00 au 18 Février 2022 à 18h00 :

Article 1 : En raison de travaux, le stationnement et la circulation seront interdits Rue Van Gogh.

Article 2 : La signalétique réglementaire sera mise en place par le pétitionnaire.

Article 3 : Une première déviation sera mise en place depuis la Rue Van Gogh via la Rue de la Croix Verte, la Rue Boylesve et la Rue du Collège. Une deuxième déviation sera mise en place depuis l'Avenue Kennedy via la Rue du Clos de Paulmy et Rue de la Corderie.

Article 4 : Toutes contraventions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par les agents ou fonctionnaires assermentés et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Monsieur le Maire et Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de Descartes sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Copie adressée à :

- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services déchets,
- ↳ C.C. LOCHES SUD TOURAINE – Services eau et assainissement,
- ↳ REGION CENTRE VAL-DE-LOIRE – Services transports,
- ↳ La Police Municipale,
- ↳ Monsieur le Chef de Centre des Pompiers de Descartes,
- ↳ Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigade de Descartes,
- ↳ Nicolas ECCLOO, services techniques municipaux.

Pour le Maire,
L'Adjoint Délégué
Joël MOREAU

